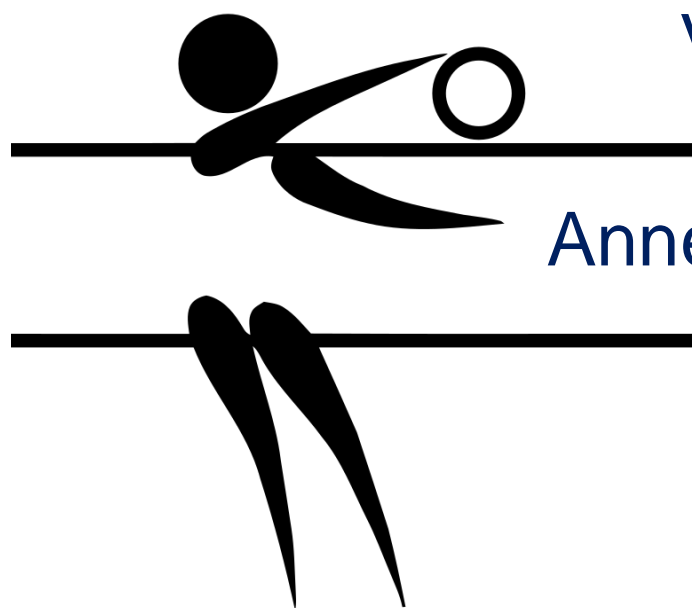


Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT DES SPORTS COLLECTIFS



VOLLE Y-BALL

Année 2022 – 2023

Nouveauté 2022-2023

VOLLEYBALL

SOMMAIRE

PARTIE 1 : REGLEMENT COMMUN DES SPORTS COLLECTIFS	- 4 -
TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	- 4 -
Article 1 : Les Championnats	- 4 -
Article 2 : Les catégories d'âge	- 4 -
2.1. Règles de qualification des joueurs	- 4 -
2.1.1. Participation d'un joueur	- 4 -
2.1.2. Intégration des Séniors	- 5 -
2.1.3. Sur-classement	- 5 -
2.1.4. Double sur-classement	- 5 -
2.1.5. Limite du nombre de surclassés	- 5 -
2.2. Précisions par sport sur un championnat national	- 6 -
Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite	- 7 -
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	- 8 -
Article 4 : Obligations	- 8 -
Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications	- 8 -
5.1 : En championnat élite	- 8 -
5.1.1. Par sport, catégorie et sexe	- 8 -
5.1.2. Gestion des invitations par l'organisateur	- 8 -
5.1.3. Gestion des repêchages	- 8 -
5.2. En championnat promotionnel	- 8 -
5.2.1. Par sport, catégorie et sexe	- 8 -
5.2.2. Gestions des invitations par les organisateurs	- 8 -
5.2.3. Gestion des repêchages	- 9 -
5.3. Cas particuliers d'une compétition à filière unifiée ou unique lors de la phase nationale	- 9 -
5.4. Informations pratiques et qualifications	- 9 -
Article 6 : Les Jeunes officiels	- 10 -
6.1. Définition du Jeune Officiel	- 10 -
6.2. Caution jeune arbitre et vérification de la qualification	- 10 -
6.3. Prise en charge financière	- 11 -
6.4. Championnat ELITE	- 11 -
6.5. Championnat PROMOTIONNEL ou UNIQUE	- 11 -
6.6. Niveau requis	- 11 -
6.6.1. Elite	- 11 -
6.6.2. Promotionnel ou Unique	- 11 -
6.7. En cas d'absence d'arbitre lors d'un match	- 11 -
6.8. Validations des Jeunes Officiels (attestation) et obligations d'arbitrage (présence et qualification)	- 12 -
6.9. Informations complémentaires	- 12 -
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	- 12 -
Article 8 : Titres et récompenses	- 13 -
Article 9 : Modalités d'accès au HNS	- 13 -
Article 10 : Dispositions particulières	- 13 -
TITRE III : RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	- 14 -
Article 11 : Les réclamations et procédures disciplinaires	- 14 -
11.1. Les réserves et réclamations	- 14 -
11.1.1. Réserves	- 14 -
11.2. La commission des réclamations et litiges de la compétition	- 14 -
11.3. Les sanctions	- 15 -
Article 12 : Le dopage	- 15 -

VOLLEYBALL

PARTIE 2 : ACTIVITE : VOLLEY-BALL	- 16 -	
Article 13 : Championnat uniQUE	- 16 -	
13.1. Nombre d'élèves sur le terrain	- 16 -	
13.2. Nombre de joueurs dans l'équipe	- 17 -	
13.3. Sur-classements	- 17 -	
13.4. Formule de jeu	- 17 -	
13.5. Règles spécifiques	- 18 -	
13.6. Hauteur des filets	- 19 -	
13.7. Règles de Classement	- 19 -	
13.8. Expulsion et disqualification d'un joueur	- 19 -	
13.9. Jeunes officiels	- 20 -	
13.9.1 Caution jeune arbitre et vérification de la qualification		- 20 -
13.9.2 Prise en charge financière		- 21 -
13.9.3 Niveau requis		- 21 -
13.9.4 En cas d'absence d'arbitre lors d'un match	- 21 -	
TITRE V : ORGANISATION DES RENCONTRES DE LA PHASE FINALE	- 22 -	
Article 14 : Organisation de la phase finale	- 23 -	
Format compétition	- 23 -	
14.1-Formule à 15 équipes		- 25 -
14.2 - Formule à 14 équipes	- 26 -	
14.3 - Formule à 13 équipes	- 29 -	
14.4 * Formule à 12 équipes	- 31 -	

VOLLEYBALL

PARTIE 1 : REGLEMENT COMMUN DES SPORTS COLLECTIFS

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

Les championnats nationaux de sports collectifs sont organisés par catégorie d'âge et par filière – Promo ou Elite ou **Unique** - pour les sports collectifs répertoriés dans le tableau suivant

			MF	MF	MG	MG	CG	CG	CJF	CJF	CJG	JG	JG
	BF	BG	Elite	Promo	Elite	Promo	Elite	Promo	Elite	Promo	Elite	Elite	Promo
Basket-ball			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Hand-ball			X	X	X	X		X	X	X	X		X
Football					X	X		X	X	X	X		X
Futsal			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Rugby à 7			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Rugby à 13			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Volley-ball			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Tri-sport	X	X	X	X	X	X							

CODE COULEUR	
	PAS de Championnat
	Championnat UNIQUE ou UNIFIE
	Championnat PROMOTIONNEL
	Championnat ELITE

Les rencontres nationales peuvent être organisées : FB MF CJF

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Les catégories d'âge sont celles définies dans les règlements généraux UGSEL (voir spécificités en Football et Handball élite CG et JG).

Les féminines sont autorisées à intégrer des équipes masculines dans les catégories benjamins et minimes sans toutefois pouvoir participer dans la catégorie supérieure.

2.1. REGLES DE QUALIFICATION DES JOUEURS

2.1.1. Participation d'un joueur

Un joueur ne peut participer à deux rencontres de sports différents ou de catégories différentes lors d'un même championnat.

En cas d'infraction, les deux rencontres auxquelles le joueur aura participé seront perdues pour les équipes fautives.

VOLLEYBALL

Un joueur, inscrit sur la feuille d'engagement, peut participer à une rencontre à n'importe quel moment de celle-ci. Le nombre minimum de joueurs doit être présent pour démarrer le championnat.

2.1.2. Intégration des Séniors

Les joueurs séniors ne peuvent plus participer aux championnats nationaux sauf en qualité de jeune officiel.

2.1.3 Sur-classement

Les licenciés d'une catégorie d'âge inférieure, **d'une année seulement**, sont admis à participer aux épreuves de la catégorie immédiatement supérieure si le médecin reconnaît cette aptitude exceptionnelle. Ref article 8 des Renseignements Généraux (RG) UGSEL

Dans ce cas, le joueur devra présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer.

2.1.4 Double sur-classement

Il n'est possible que pour les :

- Minimes Filles 2ème année dans la catégorie unique Cadettes/Juniors Filles
- Minimes garçons 2ème année en Cadets Juniors Elite Hand et Foot

Dans ce cas, le joueur devra présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de double sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer, et délivré par un médecin spécialiste de la médecine du sport.

2.1.5 Limite du nombre de surclassés

Le sur-classement (simple et double cumulés) est autorisé dans les limites suivantes :

	BB	FB	FU	HB	R7	R13	3S	VB
Championnat ELITE	2	4	2	2	2	2		
Championnat PROMOTIONNEL	1	2	2	2	2	2	2	
Championnat UNIQUE								2

Ce nombre correspond aux joueurs inscrits pour l'engagement via U sport.

VOLLEYBALL

2.2. PRECISIONS PAR SPORT SUR UN CHAMPIONNAT NATIONAL

	Championnat ELITE	Championnat PROMOTIONNEL
Basket-ball	5 c 5 (min 7 joueurs-max 10)	3 c 3 (min 5 joueurs-max 6 dont le JO.)
Volley-ball	4 c 4 (min 6 joueurs – max 8 dont le JO)	
Handball	7 c 7 (min 9 joueurs-max 12) Terrain 40 x 20m ou 38 x 18m	6 c 6 (min 8 joueurs-max 10 dont le JO.) Terrain 40 x 20m ou 38 x 18m
Football	11 c 11 (min 13 joueurs-max 16)	7 c 7 (min 8 joueurs-max 11 dont le JO.)
Rugby à 7	7 c 7 (min 9 joueurs – max 12)	7 c 7 (min 9 joueurs-max 12 dont le JO.)
Rugby à 13	7 c 7 (min 9 joueurs-max 12 dont le JO.)	
Futsal	5 c 5 (min 7 joueurs – max 10)	5 c 5 (min 7 joueurs – max 10 dont le JO.)
Jeune Officiel	Le JO est obligatoire mais ne fait pas partie de l'effectif.	Le JO est obligatoire et fait partie de l'effectif maximum

Le non-respect des nombres minimum et maximum de joueurs par équipe, ainsi que du nombre maximum de sur-classement en début de tournoi national entraîne automatiquement match perdu par pénalité (0 POINT) pour l'équipe concernée, jusqu'à la mise en conformité au règlement.

VOLLEYBALL

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

Le championnat ELITE est ouvert à tous les établissements, et obligatoire à toutes sections sportives déclarées MEN ou fédérale

Pour le championnat PROMOTIONNEL, ne peuvent participer :

- Les élèves inscrits dans une section sportive déclarées MEN ou fédérale,
- Les élèves bénéficiant d'horaires aménagés,
- Les élèves qui répondent aux conditions ci-dessus, et qui s'engagent en promo dans leur territoire ne pourront prétendre à une qualification aux championnats nationaux
- Une liste complémentaire des élèves inscrits en section ou horaires aménagées sera demandée au chef d'établissement

Attention, une équipe qui aura réalisé une 1^{ère} ou 2nde place aux nationaux PROMOTIONNEL devra, pour prétendre à une qualification aux nationaux, s'inscrire en ELITE l'année suivante.

Une équipe qui réalise un podium en ELITE ne peut s'engager en PROMO l'année suivante

La liste des équipes concernées, par leurs résultats de l'année antérieure, est consultable sur le site national.

Facturation de 500 Euros :

Ce dispositif s'inscrit dans le contexte d'un championnat incomplet en termes d'équipes participantes. Quand la procédure de repêchage est inopérante au regard d'un établissement en situation de désistement trop tardif : au délai des 15 jours précédant le premier jour du championnat.

Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur, de facturer la somme des 500 € à l'attention du comité. Ce dernier pourra ensuite se tourner vers l'établissement

VOLLEYBALL

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Tous les participants à une compétition nationale s'engagent à respecter la charte éthique de l'UGSEL. La vérification des licences des participants est effectuée lors de l'accueil des équipes par le délégué sportif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

5.1 : EN CHAMPIONNAT ELITE

5.1.1. Par sport, catégorie et sexe

L'équipe classée 1^{ère} de chaque territoire ou une des équipes suivantes est qualifiée pour les finales nationales. La phase finale se déroulera avec un minimum de 6 équipes et un maximum de 12 équipes (invité inclus). Pour atteindre le minimum de 6 un repêchage sera effectué, selon les modalités de l'article... Dans un souci d'organisation, un repêchage favorisant le nombre pair d'équipes sera envisagé (ex : 7 qualifiées, alors une équipe sera repêchée)

5.1.2. Gestion des invitations par l'organisateur

Le comité ou le territoire organisateur a la possibilité d'inviter pour une catégorie, une équipe de son comité ou territoire qui n'a pas obtenu sa qualification sportive.

5.1.3. Gestion des repêchages

Ces repêchages seront attribués de la manière suivante :

- Le premier : au territoire ayant le plus d'équipes engagées dans l'année en cours
- Le second : au territoire dont l'équipe représentante était championne nationale l'année précédente
- Le troisième : au territoire ayant le 2^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
- Le quatrième : au territoire ayant le 3^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
- Le cinquième : au territoire ayant le 4^e et ainsi de suite.

Un territoire ne peut obtenir un repêchage que pour un seul des critères ci-dessus sauf si tous les autres territoires ne peuvent répondre aux critères cités.

Les territoires seront informés de leur ordre de repêchage pour leur 1^{ère} équipe non qualifiée.

Un territoire ne pourra participer avec plus de 2 équipes sauf s'il est territoire organisateur et que tous les repêchages n'ont pas permis d'arriver à un tableau complet.

5.2. EN CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL

5.2.1. Par sport, catégorie et sexe

L'équipe classée 1^{ère} ou une des équipes suivantes de chaque territoire est qualifiée pour les finales nationales. Si un ou des territoires ne présentent pas d'équipe, un nombre d'équipes équivalent seront repêchés pour participer aux finales nationales.

5.2.2. Gestions des invitations par les organisateurs

Le comité ou le territoire organisateur a la possibilité d'inviter pour une catégorie, une équipe de son comité ou territoire qui n'a pas obtenu sa qualification sportive.

Le territoire peut choisir d'inscrire son équipe invitée en PROMOTIONNEL, à partir du moment où cette équipe a participé au championnat dans sa filière dans son territoire.

Si l'équipe invitée est dans le championnat PROMOTIONNEL, cette qualification est automatique et la compétition peut rassembler dans ce cas jusqu'à 12 équipes.

VOLLEYBALL

5.2.3. Gestion des repêchages

Ces repêchages seront attribués de la manière suivante :

- Le premier : au territoire ayant le plus d'équipes engagées dans l'année en cours
- Le second : au territoire dont l'équipe représentante était championne nationale l'année précédente
- Le troisième : au territoire ayant le 2^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
- Le quatrième : au territoire ayant le 3^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
- Le cinquième : au territoire ayant le 4^e et ainsi de suite.

Les territoires seront informés de leur ordre de repêchage pour leur 1^{ère} équipe non qualifiée.

Un territoire ne pourra participer avec plus de 2 équipes sauf s'il est territoire organisateur et que toutes les invitations n'ont pas permis d'arriver à un tableau complet (12 équipes).

5.3. CAS PARTICULIERS D'UNE COMPETITION A FILIERE UNIFIEE OU UNIQUE LORS DE LA PHASE NATIONALE

Lorsque des qualifications supplémentaires seront nécessaires dans chacune des filières (cas des compétitions à filière unifiée lors de la phase nationale - FUTSAL CJF, FUTSAL MF, RUGBY CJF, RUGBY CG, JG, RUGBY MF, **VB toutes catégories** les critères de qualification s'appuieront par filière, sur les résultats de l'année précédente –comme décrit dans l'article 5.1.4 et 5.2.3, puis sur les territoires présentant le plus grand nombre d'équipes engagées dans le sport et la catégorie.

5.4. INFORMATIONS PRATIQUES ET QUALIFICATIONS

AU NIVEAU TERRITORIAL plusieurs cas de figure sont envisageables :

- Les règlements nationaux peuvent être intégralement appliqués cependant des aménagements locaux restent possible.
- Si peu d'équipes sont engagées, la gestion est territoriale en utilisant la formule du jeu réduit, chaque équipe devant préciser si elle s'engage en championnat ELITE ou PROMOTIONNEL.
- Toutes les rencontres en championnat PROMOTIONNEL doivent si possible, se dérouler en plateau
- Attention au cumul du temps de jeu sur la journée.

VOLLEYBALL

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

6.1. DEFINITION DU JEUNE OFFICIEL

Est considéré comme Jeune Officiel, un élève scolarisé ou un jeune âgé de moins de 21 ans qui présente les qualifications requises (UGSEL ou fédéral).

Chaque équipe qualifiée pour une phase finale de championnat national **Benjamin-ne, Minime, Cadet et Cadette/Junior Fille**, (élite et promotionnel et **Unique**) et **les Juniors Garçons** (filière promotionnelle et **Unique**) et **Cadet-Junior Garçon Foot et Hand** (filière élite) doit présenter un jeune officiel.

En Foot ball promotionnel, le jeune officiel doit être un arbitre central de plus, l'équipe doit être en mesure de présenter un assisant (joueurs de l'équipe et différent de l'arbitre central)

Sa compétence devra être certifiée et validée au niveau UGSEL (territorial, ou national ou par un diplôme fédéral).

En **Junior Garçon** (filière élite) la présence d'un jeune officiel certifié à la suite d'un stage national UGSEL ou par un diplôme fédéral est possible.

Il appartiendra à l'AS, le comité ou le territoire de l'équipe qualifiée.

Le jeune officiel est à disposition de l'organisateur, il peut arbitrer, en fonction de ses compétences, des matchs de la filière élite ou promotionnel. Il doit être présent 20 minutes avant l'horaire du match pour lequel il est désigné.

6.2. CAUTION JEUNE ARBITRE ET VERIFICATION DE LA QUALIFICATION

Excepté dans la catégorie Junior élite, une somme forfaitaire de 300€ devra être remise au délégué sportif avant le début du tournoi par toutes les équipes.

Le non-dépôt en début de tournoi national entraine automatiquement match perdu pour l'équipe concernée, jusqu'à la mise en conformité au règlement

Cette somme sera utilisée pour moitié :

- À l'organisateur pour couvrir les frais des arbitres fédéraux (si besoin.)
- À l'UGSEL Nationale pour développer la formation et des actions en faveur des Jeunes Officiels.

Chaque équipe devra fournir avant la compétition, la qualification de son jeune officiel accompagnateur.

Cette vérification de qualification est réalisée par un écrit et une mise en situation pratique lors du championnat national.

Elle se situe à 20 pts sur la grille de référence d'arbitrage et est délivrée par le responsable arbitrage ou le délégué sportif.

VOLLEYBALL

6.3. PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Référence à la fiche de répartition des frais jury (en ligne sur le site)

Un jeune officiel convoqué par l'UGSEL Nationale peut couvrir une équipe de son territoire, dans ce cas l'équipe prend en charge tous les frais.

6.4. CHAMPIONNAT ELITE

Dans cette filière, le jeune officiel se consacre uniquement à sa fonction d'arbitre.

L'enseignant référent est invité aux débriefings, fait avec le responsable des jeunes officiels, à la fin de chaque rencontre

6.5. CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ou UNIQUE

Pour toutes les catégories, le jeune officiel lorsqu'il officie est, autant que faire se peut, encadré par l'enseignant de l'équipe à laquelle il appartient. Cet enseignant peut en cas de nécessité demander un temps mort arbitre et intervenir lors des arrêts de jeu.

Un jeune officiel appartenant à l'établissement peut jouer. Si c'est un jeune officiel d'un autre établissement, il est intégré dans le nombre de joueurs maximum de l'équipe sans pouvoir jouer.

6.6. NIVEAU REQUIS

6.6.1. Elite

	VB	BB	HB	FS	FB	RU
Cadet Cadette/Junior	JO +16	Région	Garçons : National U18G Filles : Région U18G ou U18F	U17 ligue (FB) Pas de diplôme spécifique jeune FFF	U19 Ligue ou 17 National	Stagiaire ou ACF (Arbitre en Cours de Formation)
Minime	Tout niveau fédéral+ jeune ayant suivi une formation scolaire territoriale					
Tri-sports Benjamin	Tout niveau fédéral + jeune ayant suivi une formation scolaire de quelque niveau que ce soit (départemental-régional ou national)					

Et s'ajoutent :

- Les jeunes officiels validés pour le niveau concerné lors d'un stage national,
- Les jeunes des sections sportives arbitrage de lycée ou collège dont leur formateur peut attester du niveau.

6.6.2. Promotionnel ou Unique

Le niveau requis est celui d'une formation UGSEL du comité, du territoire ou nationale

6.7. EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE LORS D'UN MATCH

L'absence d'un arbitre désigné ne peut en aucun cas motiver le report d'une rencontre de championnat UGSEL quel que soit le niveau auquel se dispute la compétition.

Si le ou les arbitres désignés sont absents à l'heure prévue ou après un délai raisonnable compatible avec les impératifs d'organisation :

- Il sera fait appel à tout arbitre officiel neutre présent,
- A défaut, il sera fait appel à tout arbitre officiel présent, le plus qualifié assurant l'arbitrage,
- A défaut, chaque équipe présentera une personne susceptible d'arbitrer.

Si la rencontre n'a pas lieu par défaut de présentation d'arbitre par les équipes, celles-ci perdront toutes les deux la rencontre.

La (ou les) personne(s) désignée(s) ne peut (peuvent) en même temps arbitrer et diriger une équipe.

VOLLEYBALL

6.8. VALIDATIONS DES JEUNES OFFICIELS (ATTESTATION) ET OBLIGATIONS D'ARBITRAGE (PRESENCE ET QUALIFICATION)

Pour les championnats unifiés (suppression ELITE/PROMO) se référer aux règlements spécifiques

	ELITE	PROMO ou Unifié
	Obligation	Obligation
JUNIOR G	Non	Oui si Non caution de 300 € non restituée
CADETTE JUNIOR F	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
CADET JUNIOR G	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
CADET G	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
MINIME F	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
MINIME G	Oui si Non caution de 300 € non restituée	Oui si Non caution de 300 € non restituée
Tri Sports MINIME		Oui si Non pas de participation
Tri Sports BENJAMIN		Oui si Non pas de participation

A l'issue de chaque championnat, le responsable des JO délivrera une attestation post bac, reconnaissant les compétences minimums requises.

- obtenir une note supérieure à 30 points lors de son évaluation par le responsable des arbitres désigné par l'UGSEL pour la compétition
- répondre aux critères de niveau précisés par l'activité

6.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Trois filières de convocation aux championnats nationaux sont possibles :

- Convocation après le stage national
- Convocation avec une équipe de son territoire
- Convocation après avoir été sélectionné par le comité d'organisation

La validation est acquise après évaluation selon les critères définis par l'activité.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Pour toutes les compétitions nationales, organisées par l'UGSEL, la tenue générale des élèves doit être en conformité avec les règlements des fédérations du sport concerné.

- Les élèves d'un même établissement doivent revêtir un maillot identique aux couleurs de l'établissement.
- Le short réglementaire est aussi obligatoire et de couleur identique pour toute une équipe.
- Les maillots doivent être numérotés devant et derrière pour les sports collectifs de salle, derrière pour les sports collectifs extérieurs.
- Chaque équipe devra se munir de deux jeux de maillots de couleurs différentes.
- Le nom de l'établissement ou de son association sportive doit figurer obligatoirement sur le maillot.
- Pour les championnats nationaux, il est souhaitable que la numérotation des joueurs soit identique pour l'ensemble du tournoi.

La Commission disciplinaire et réglementaire a compétence pour statuer sur tout problème qui en cas de non-respect de l'un de ces points.

VOLLEYBALL

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Les podiums sont établis à l'issue de la compétition selon les filières respectives.

Pour être officialisée, une compétition doit regrouper au moins 4 équipes provenant de 3 super territoires différents.

Tous les membres d'une équipe parvenant au podium reçoivent une médaille spécifique : or pour les premiers, argent pour les 2^{nds}, bronze pour les 3^{èmes}.

Et pour l'équipe championne nationale, un tee-shirt champion national millésimé.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ACCES AU HNS

Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL Référence aux art.11,14.2 et 14.3des RG

Pour obtenir la validation HNS, un jeune officiel devra :

- Officier lors d'un championnat national des catégories Cadets Garçons, Cadettes/Juniors Filles, Cadets / Juniors Garçons ou Juniors Garçons.
- Être convoqué par l'UGSEL nationale ou accompagner une équipe de son territoire, dans les catégories citées ci-dessus.
- Obtenir une note supérieure à 30 points lors de son évaluation par le responsable des arbitres désigné par l'UGSEL pour la compétition (référence grille d'évaluation incluse dans les livrets de formation spécifique à chaque sport).
- Répondre aux critères de niveau précisés pour la catégorie concernée

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Retard : pénalité et Forfait

Un forfait ne peut être prononcé qu'après un retard de trente minutes sur l'heure fixée par l'organisateur de la rencontre pour un match ayant entraîné un déplacement, 10 minutes pour le tournoi national. Ceci entraîne match perdu par forfait. (Voir règlement spécifique).

Un retard entre 5' et 10' entraîne une pénalité précisée dans chaque règlement spécifique

En cas de forfait suite à l'inscription sur Usport, soit au plus tard 24 jours avant le début de la compétition, le territoire de l'équipe forfait versera le chèque de caution qu'elle aura reçu à l'organisateur de la compétition.

TABLEAU DES PENALITES EN ANNEXE

VOLLEYBALL

TITRE III : RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

11.1. LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Pour être recevables, les réserves et réclamations doivent être écrites sur la feuille de match par l'arbitre sous la dictée du capitaine ou du responsable de l'équipe réclamante (régulièrement inscrits sur la feuille de match) et en présence du capitaine ou du responsable de l'équipe adverse.

11.1.1. Réserves

Elles ne sont recevables que si elles sont écrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Toutefois, si un incident matériel survient en cours de jeu ou si un joueur arrive en retard, une réserve pourra être formulée à la mi-temps ou en fin de partie.

Elles ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage, c'est-à-dire une mauvaise interprétation par l'arbitre, le marqueur ou le chronométreur des lois du jeu. Elles seraient déposées en pure perte, si elles portaient sur une question de fait dont l'arbitre est seul juge et pour laquelle sa décision est sans appel.

Pour être recevable, une réclamation doit être :

- effectuée verbalement auprès de l'arbitre, par le capitaine ou le responsable de l'équipe réclamant dès le premier arrêt de jeu suivant la décision contestée
- confirmée après la rencontre sur la feuille de match selon les modalités prévues ci-dessus.

N.B. : L'arbitre ne peut refuser de transcrire une réserve ou une réclamation même si elle lui semble non recevable (hors délais prescrits ne portant pas sur une faute technique d'arbitrage, non précédée de réclamation verbale...) mais il devra préciser alors les conditions anormales dans lesquelles elle a été déposée.

- Dans tous les cas, l'arbitre enverra un rapport dans les meilleurs délais à la commission intéressée.

11.2. LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend de 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

Référence TITRE V, Article 28.3 des RG.

VOLLEYBALL

11.3. LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Référence Titre VI, art 30 des RG.

VOLLEYBALL

PARTIE 2 : ACTIVITE : VOLLEY-BALL

TITRE IV : REGLEMENT SPECIFIQUE

- A l'exception des modalités prévues dans les règlements spécifiques, les règlements des fédérations délégataires s'appliquent aux championnats organisés par l'UGSEL
- Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence de la Commission Technique Nationale ou du Délégué Sportif National lors de la phase finale.

ARTICLE 13 : CHAMPIONNAT UNIQUE

Ces championnats rassemblent 12 à 16 équipes.

Si l'organisateur ne dispose que de 3 aires de jeux, le championnat est organisé à 12 équipes.

L'organisateur peut proposer d'organiser un championnat à 16 équipes s'il dispose de 4 aires de jeux.

Dans ce cas, des formules à 15-14-13 sont proposées en cas de défection de dernières minutes.

13.1. NOMBRE D'ELEVES SUR LE TERRAIN

	Nombre d'élèves sur le terrain	Terrain
MG et MF	4	7m x 14 m
CG-JG-CJF	4	Avec ligne des 3 mètres

VOLLEYBALL

13.2. NOMBRE DE JOUEURS DANS L'EQUIPE

Phases finales UGSEL nationale

	Nombre minimum d'élèves pour commencer un match	Nombre d'élèves présents pour débiter le championnat	
		Nombre minimum	Nombre maximum
MG et MF	4	6	8
CG-JG-CJF	4	6	8

Seuls les élèves inscrits sur Usport, liste d'élèves validée par le Délégué Sportif National, peuvent prendre part à une rencontre.

En cas de forfait médical durant une rencontre du championnat national, le délégué national peut autoriser une équipe à poursuivre le championnat avec 5 joueurs, afin de remplir les conditions du changement spécifique obligatoire au 1^{er} set. Dans le cas contraire, elle sera déclarée forfait pour la suite du championnat.

13.3. SUR-CLASSEMENTS

Nombre de sur-classement(s) possible(s) :

- 2 en MG-MF avec certificat médical de sur-classement obligatoire
- 2 en CG-JG-CJF (avec double sur-classement pour MF2 en CJF)

13.4. FORMULE DE JEU

Pour tous les championnats :

- 1) Score
 - a. Matches de poule en 2 sets gagnants de 21 pts avec un set décisif en 15 points si nécessaire,
 - b. Tableau final éliminatoire avec classement intégral en 2 sets gagnants de 21 points avec un set décisif en 15 points si nécessaire.
 - c. La finale se déroule en 2 sets gagnants de 25 points et tie break en 15 points.
- 2) Dans tous les cas, chaque set se termine avec au moins 2 points d'écart.

VOLLEYBALL

- 3) Chaque équipe d'un seul temps mort dans chaque set
- 4) Un temps-mort technique à 11 est obligatoirement déclenché au 1^{er} et au 2^e set.

13.5. REGLES SPECIFIQUES

A 4 contre 4, les règles FFVB sont la référence, notamment :

- un joueur arrière et trois joueurs avant,
- pas de libéro

Au moment du service adverse, le joueur arrière doit être situé derrière les trois joueurs avant.

Un joueur ne peut effectuer une frappe d'attaque quand le ballon est complètement plus haut que le bord supérieur du filet, si le ballon provient d'une touche haute jouée avec les doigts par le joueur arrière et effectuée dans sa zone avant. Le ballon peut être attaqué librement si le joueur arrière effectue la même action en dehors de sa zone avant.

L'équipe dispose de 4 changements à chaque set dont un changement spécifique obligatoire lors du 1^{er} set :

lors du 1^{er} set en 21 points, un temps-mort technique est déclenché dès qu'une équipe atteint 11 points. Lors de ce temps-mort technique, les équipes doivent obligatoirement procéder à un changement de joueur pour permettre à au moins 5 joueurs de l'équipe de participer à un demi set de la rencontre.

Le joueur sortant au temps mort technique doit avoir joué la totalité du début du set. Le joueur entrant au temps mort technique ne pourra plus être remplacé jusqu'à la fin du set.

L'équipe dispose de 3 changements en plus de ce changement obligatoire lors du 1^{er} set.

Les JO et/ou le superviseur contrôleront en fin de match que le changement spécifique obligatoire est valide. En cas de manquement à cette règle, la rencontre est déclarée perdue 2 sets à 0 (21-0 / 21/0).

Lors du second set et du tie-break le cas échéant, autorisation de 4 changements libres par set.

A la suite d'un changement, le même joueur ne peut pas se retrouver deux fois à suivre au service.

Lors de chaque set, un temps mort coach de 30 secondes est autorisé.

VOLLEYBALL

13.6. HAUTEUR DES FILETS

En référence au règlement FFVB

GARÇONS	BENJAMIN	MINIME	CADET	JUNIOR
VOLLEY-BALL	filet : 2,10m	filet : 2,24m	filet : 2,35m	filet : 2.43m

FILLES	BENJAMINE	MINIME	CADETTE/JUNIOR
VOLLEY-BALL	filet : 2,10m	filet : 2,15m	filet : 2,24m

13.7. REGLES DE CLASSEMENT

Victoire	2 : 0	> 3pts
	2 : 1	> 2pts
Défaite	1 : 2	> 1pts
	0 : 2	> 0 pt

En cas d'égalité au nombre de points dans les poules de classement, les équipes sont départagées en tenant compte dans l'ordre :

1. équipe ayant présentée un arbitre en début de compétition.
2. des points acquis lors des rencontres les ayant opposées
3. du set-average (sets Gagnés/sets Perdus) ou point-average (points gagnés/points perdus) ne tenant compte que des seules rencontres les ayant opposées.
4. du goal-average, set-average ou point-average général
5. du plus petit nombre de sanctions disciplinaires ayant entraîné une exclusion définitive du terrain (par ex : carton rouge)
6. du plus petit nombre de sanctions disciplinaires (par ex : carton jaune ou exclusion temporaire)
7. de la meilleure attaque
8. de la moyenne d'âge des joueurs inscrits sur la feuille de match : l'équipe totalisant la plus petite moyenne d'âge est déclarée vainqueur.

Ces différents critères s'appliquent dans l'ordre sans jamais revenir au critère précédent.

13.8. EXPULSION ET DISQUALIFICATION D'UN JOUEUR

VOLLEYBALL

Toute disqualification élimine le joueur pour la rencontre et le suspend pour la rencontre suivante.
Un joueur expulsé ou disqualifié doit être remplacé régulièrement. En cas d'impossibilité, l'équipe est déclarée "incomplète".

13.9. JEUNES OFFICIELS

Est considéré comme Jeune Officiel, un élève scolarisé ou un jeune âgé de moins de 21 ans qui présente les qualifications requises (UGSEL ou fédéral).

Chaque équipe qualifiée pour une phase finale de championnat national doit présenter un JO dans toutes les catégories, y compris juniors garçons. Le JO fait partie de la délégation, composée au maximum de 8 élèves.

Sa compétence devra être certifiée et validée au niveau UGSEL (territorial, ou national ou par un diplôme fédéral).

Le jeune officiel est à disposition de l'organisateur, il doit être présent 20 minutes avant l'horaire du match pour lequel il est désigné.

13.9.1 Caution jeune arbitre et vérification de la qualification

Une somme forfaitaire de 300€ devra être remise au délégué sportif avant le début du tournoi par toutes les équipes.

Le non-dépôt en début de tournoi national entraîne automatiquement match perdu pour l'équipe concernée, jusqu'à la mise en conformité au règlement

Cette somme sera utilisée pour moitié :

- à l'organisateur pour couvrir les frais des arbitres fédéraux (si besoin.)
- à l'UGSEL Nationale pour développer la formation et des actions en faveur des Jeunes Officiels.

Chaque équipe devra fournir avant la compétition, la qualification de son jeune officiel accompagnateur.

Cette vérification de qualification est réalisée par un écrit et une mise en situation pratique lors du championnat national.

Elle se situe à 20 pts sur la grille de référence d'arbitrage et est délivrée par le responsable arbitrage ou le délégué sportif.

VOLLEYBALL

13.9.2 Prise en charge financière

Référence à la fiche de répartition des frais jury (en ligne sur le site)

Un jeune officiel convoqué par l'UGSEL Nationale peut couvrir une équipe de son territoire, dans ce cas l'équipe prend en charge tous les frais.

13.9.3 Niveau requis

Le niveau requis est celui d'une formation UGSEL du comité, du territoire ou nationale

13.9.4 EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE LORS D'UN MATCH

L'absence d'un arbitre désigné ne peut en aucun cas motiver le report d'une rencontre de championnat UGSEL quel que soit le niveau auquel se dispute la compétition.

Si le ou les arbitres désignés sont absents à l'heure prévue ou après un délai raisonnable compatible avec les impératifs d'organisation :

- Il sera fait appel à tout arbitre officiel neutre présent,
- A défaut, il sera fait appel à tout arbitre officiel présent, le plus qualifié assurant l'arbitrage,
- A défaut, chaque équipe présentera une personne susceptible d'arbitrer.

Si la rencontre n'a pas lieu par défaut de présentation d'arbitre par les équipes, celles-ci perdront toutes les deux la rencontre.

La (ou les) personne(s) désignée(s) ne peut (peuvent) en même temps arbitrer et diriger une équipe.

VOLLEYBALL

TITRE V : ORGANISATION DES RENCONTRES DE LA PHASE FINALE

Description de la compétition et ordre des matchs dans ce document – tableau pour chaque compétition dans les pages suivantes

Format compétition	16 équipes		15 équipes		14 équipes		13 équipes		12 équipes
Description	4 poules de 4 A l'issue de deux premiers matchs, les deux vainqueurs se rencontrent et les deux perdants se rencontrent. On établit un classement à l'issue de ces deux matchs. Les équipes entrent dans un tableau à élimination en 1/8 finale selon le classement de la poule (1 ^{er} poule A contre 4 ^e poule B / 2 ^e poule C contre 3 ^e poule D /.... -cf tableau ci après		3 poules de 4 (poule A – matchs nommés A1 à A4, B1 à B4 et poule C – matchs nommés C1 à C4; formule brésilienne) et une poule de 3 (poule D – matchs D1 à D3) Classement et intégration dans le tableau selon la répartition du tableau ci-après. A l'issue des 1/8 et 1/4 de finales, les perdants intègrent un tableau de classement pour les places 9 à 15.		2 poules de 4 (poule A – matchs nommés A1 à A4 et B1 à B4 ; formule brésilienne) et 2 poules de 3 (C1 à C3 – D1 à D3). Toutes les équipes disputent deux matchs. Classement > Puis tableau à élimination (matchs nommés 1 à 26) pour l'ensemble des équipes. Toutes les équipes disputent 5 ou 6 matchs		Une poule de 4 (poule A – matchs nommés A1 à A4 ; formule brésilienne) et 3 poules de 3 (B1 à B3 – C1 à C3 – D1 à D3). Toutes les équipes disputent deux matchs. Classement > Puis tableau à élimination (matchs nommés 1 à 26) pour l'ensemble des équipes. Toutes les équipes disputent 5 ou 6 matchs		4 poules (A-B-C-D) de 3 équipes (matchs nommés A1 à A3...) Classement > intégration au tableau à élimination directe (matchs notés 1 à 20) Toutes les équipes disputent 5 ou 6 matchs. Pas de rencontres le jour de l'accueil.
Configuration mini	4 terrains de 14x7m (possible avec uniquement 3 terrains le 1 ^{er} jour)		4 terrains de 14x7m (possible avec uniquement 3 terrains le 1 ^{er} jour et le 3 ^e jour)		4 terrains	3 terrains	3 terrains (avec deux séries de matchs le premier jour – ci-dessous) ou 4 terrains.		3 terrains
Jour 1 Indication n° match	A1-B1-C1-D1 A2-B2-C2-D2	A1-B1-C1 D1-A2-B2 C2-D2	A1-B1-C1-D1 A2-B2-C2 -D2	A1-B1-D1 C1-A2 B2-C2 -D2	A1-B1-C1-D1 A2-B2-C2-D2	A1-C1-D1 A2-B1 B2-C2-D2	A1-B1-C1 A2-D1-C2		Pas de matchs
Jour 2 matin	A3-B3-C3-D3 A4-B4-C4-D4 1-2-3-4 5-6-7-8		A3-B3-C3 A4-B4-C4-D3 1-2-3-4 5-6-7		A3-B3-C3 A4-B4-D3 1-2-3 4-5-6	A3-B3-C3 A4-B4-D3 1-2-3 4-5-6	B2-D2-C3 A3-A4-B3 D3-1 2-3-4		A1 - B1 - C1 D1 - A2 - B2 C2 - D2 - A3 B3 - C3 - D3
Jour 2 Après-midi	9-10-11-12 13-14-15-16 17-18-19-20 21-22-23-24		8-9-10 11-12-13-14 15-16-17 18-19-20		7-8-9-10 11-12-13 14-15-16 17-18-19	7-8-9 10-11-12 13-14-15 16-17-18	5-6-7 8-9-10 11-12-13 14-15-16		1-2-3 4-5-6 7-8-9 10-11-12
Jour 3 matin	25-26-27-28 29-30-31 32		21-22-23-24 25-26-27 28		20-21-22 23-24-25 26-27	19-20-21 22-23-24 25-26-27	17-18-20 19-21-23 22-24-25 26		13-14-15 16-17-18 19-20

VOLLEYBALL

ARTICLE 14 : ORGANISATION DE LA PHASE FINALE

Dans les tableaux suivants, l'organisateur trouvera la configuration minimum d'accueil de la compétition et le déroulé des rencontres. Pour rappel, la compétition accueille entre 12 équipes (sur 3 terrains) et 16 équipes (4 terrains).

Dans le premier tableau figure l'ordre des rencontres et les codes des matchs de poule (A1, B2, etc...) et les numéros de matchs du tableau éliminatoire (1, 2, ...).

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Il est important de pouvoir enchaîner les rencontres. On considère une interruption maximum de 20 minutes entre la fin d'un match et le début du suivant : 10 minutes pour l'échauffement et 10 minutes de passage au filet (attaques et service).

FORMAT COMPETITION

Formule à 16 équipes

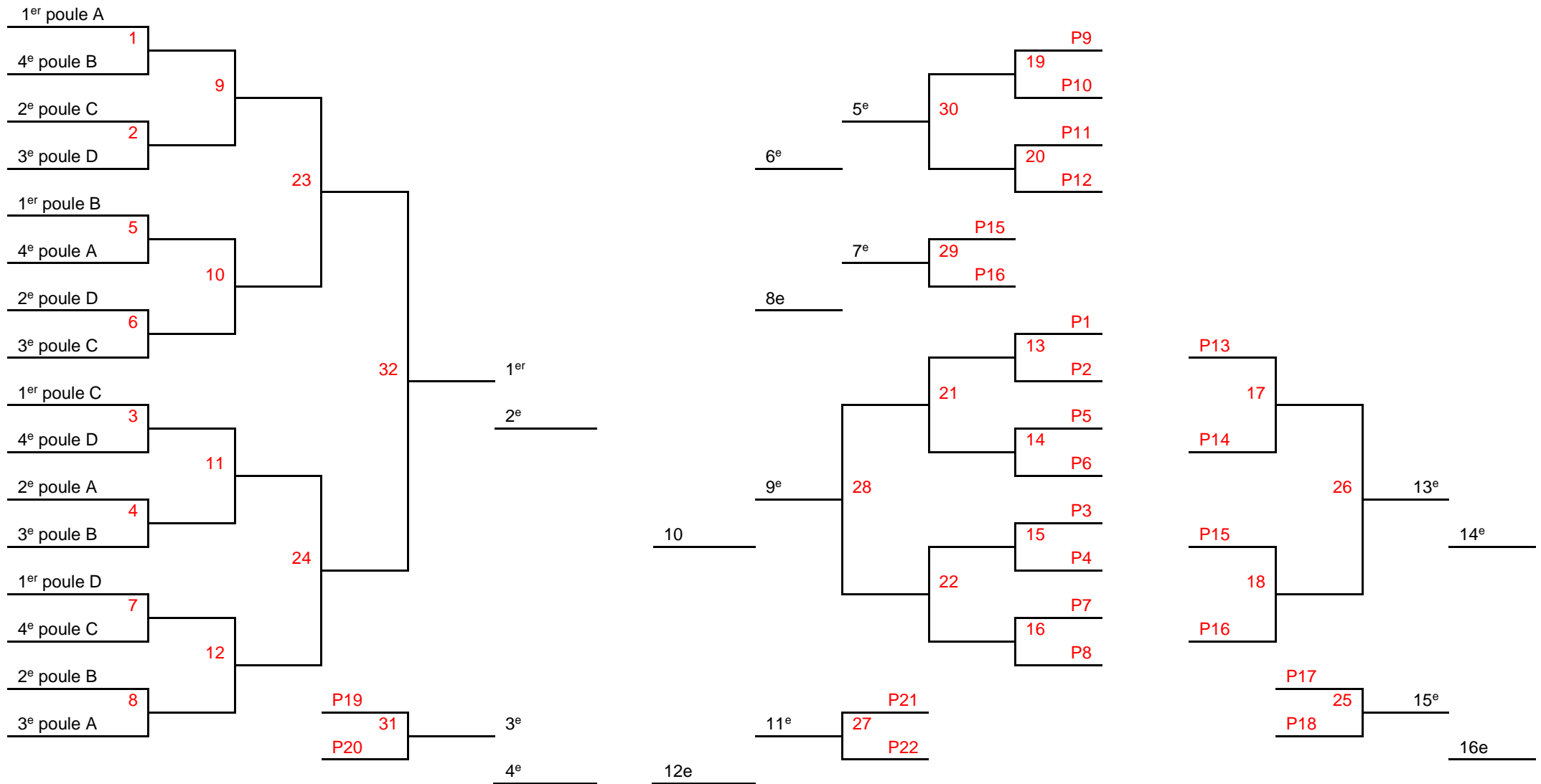
Répartition en 4 poules de brassage de 4 équipes ; formule « brésilienne »> classement à l'issue des deux premiers matchs. On classe les équipes comme si on disputait un championnat

Tirage au sort orienté > les représentants d'un même territoire sont distribués au hasard dans des poules différentes.

6 matchs pour chaque équipe.

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
Equipes ABCD	Equipes EFGH	Equipes IJKL	Equipes MNOP
MATCH A1 : A-B MATCH A2 : C-D MATCH A3 : vainqueurs A1-A2 MATCH A4 : perdants A1-A2	MATCH B1 : E-F MATCH B2 : G-H MATCH B3 : vainqueurs B1-B2 MATCH B4 : perdants B1-B2	MATCH C1 : I-J MATCH C2 : K-L MATCH C3 : vainqueurs C1-C2 MATCH C4 : perdants C1-C2	MATCH D1 : M-N MATCH D2 : O-P MATCH D3 : vainqueurs D1-D2 MATCH D4 : perdants D1-D2
Classement des équipes dans la poule à l'identique d'un classement d'une formule championnat			

VOLLEYBALL



VOLLEYBALL

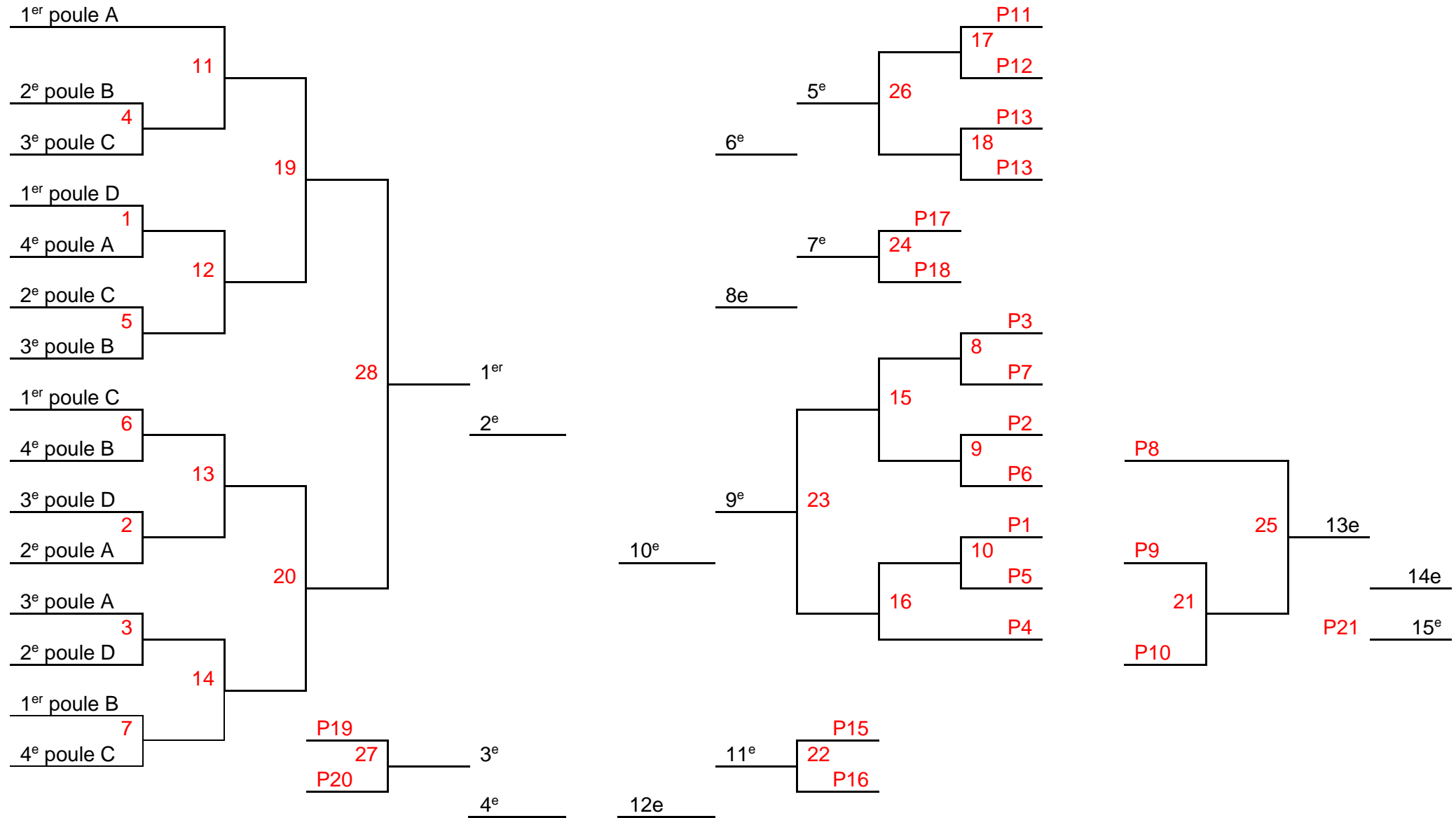
14.1-Formule à 15 équipes

Répartition en 4 poules de brassage de 3 ou 4 équipes ; Classement des équipes dans la poule.

Tirage au sort orienté > les représentants d'un même territoire sont distribués au hasard dans des poules différentes.

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
Equipes ABCD	Equipes EFGH	Equipes IJKL	Equipes MNO
MATCH A1 : A-B MATCH A2 : C-D MATCH A3 : vainqueurs A1-A2 MATCH A4 : perdants A1-A2	MATCH B1 : E-F MATCH B2 : G-H MATCH B3 : vainqueurs B1-B2 MATCH B4 : perdants B1-B2	MATCH C1 : I-J MATCH C2 : K-L MATCH C3 : vainqueurs C1-C2 MATCH C4 : perdants C1-C2	MATCH D1 : M-N MATCH D2 : M-O MATCH D3 : N-O
Classement des équipes dans la poule à l'identique d'un classement d'une formule championnat			

VOLLEYBALL



14.2 - FORMULE A 14 EQUIPES

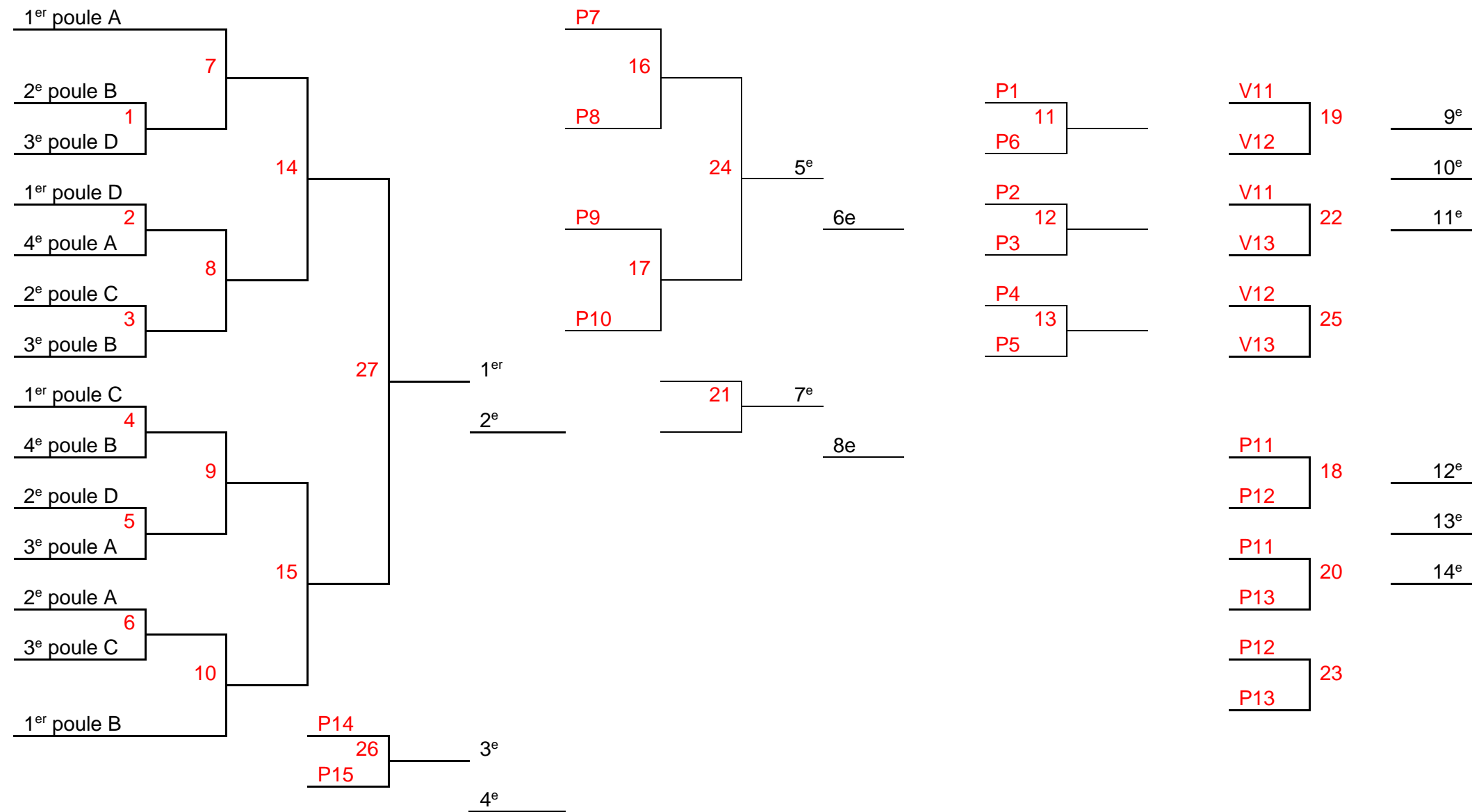
VOLLEYBALL

Répartition en 4 poules de brassage de 3 ou 4 équipes ; Classement des équipes dans la poule.

Tirage au sort orienté > les représentants d'un même territoire sont distribués au hasard dans des poules différentes.

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
Equipes ABCD	Equipes EFGH	Equipes IJK	Equipes LMN
MATCH A1 : A-B MATCH A2 : C-D MATCH A3 : vainqueurs A1-A2 MATCH A4 : perdants A1-A2	MATCH B1 : E-F MATCH B2 : G-H MATCH B3 : vainqueurs B1-B2 MATCH B4 : perdants B1-B2	MATCH C1 : I-J MATCH C2 : I-K MATCH C3 : J-K	MATCH D1 : L-M MATCH D2 : L-N MATCH D3 : M-N
Classement des équipes dans la poule à l'identique d'un classement d'une formule championnat			

VOLLEYBALL



VOLLEYBALL

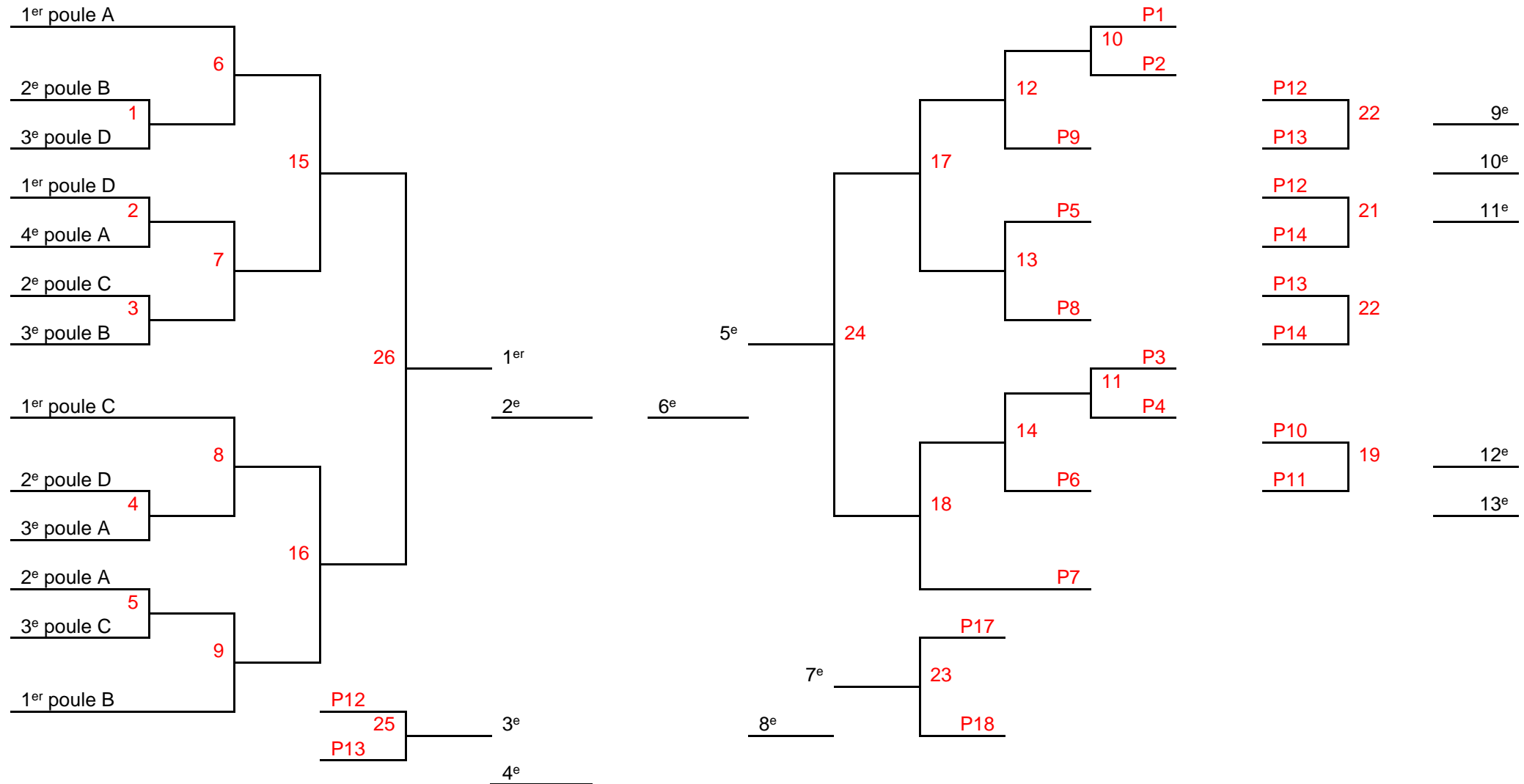
14.3 - FORMULE A 13 EQUIPES

Répartition en 4 poules de brassage de 3 ou 4 équipes ; Classement des équipes dans la poule.

Tirage au sort orienté > les représentants d'un même territoire sont distribués au hasard dans des poules différentes.

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
Equipes ABCD	Equipes EFG	Equipes HIJ	Equipes KLM
MATCH A1 : A-B MATCH A2 : C-D MATCH A3 : vainqueurs A1-A2 MATCH A4 : perdants A1-A2	MATCH B1 : E-F MATCH B2 : E-G MATCH B3 : F-G	MATCH C1 : H-I MATCH C2 : H-J MATCH C3 : I-J	MATCH D1 : K-L MATCH D2 : K-M MATCH D3 : L-M
Classement des équipes dans la poule à l'identique d'un classement d'une formule championnat			

VOLLEYBALL



VOLLEYBALL

14.4 * FORMULE A 12 EQUIPES

Répartition en 4 poules de brassage de 3 équipes ; Classement des équipes dans la poule.

Tirage au sort orienté > les représentants d'un même territoire sont distribués au hasard dans des poules différentes.

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
Equipes ABC	Equipes DEF	Equipes GHI	Equipes JKL
MATCH A1 : A-B MATCH A2 : A-C MATCH A3 : B-C	MATCH B1 : D-E MATCH B2 : D-F MATCH B3 : E-F	MATCH C1 : G-H MATCH C2 : G-I MATCH C3 : H-I	MATCH D1 : J-K MATCH D2 : J-L MATCH D3 : K-L
Classement des équipes dans la poule à l'identique d'un classement d'une formule championnat			

VOLLEYBALL

